

Extrait du registre de délibérations du conseil

Séance du 05 juillet 2022

Date de la convocation : 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 05 juillet, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Joinville, sous la présidence de M. FEVRE Jean-Marc, Président de la Communauté de Communes.

Ce conseil s'est tenu selon le cadre sanitaire de la loi N°2021-1379 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. THIERIOT Damien, **M. CHAUVELOT Yves**, **M. MARECHAL Jean-François**, **Mme PIOT Christelle**,
M. MALINGREY Alain, **M. FRIQUET Daniel**, **M. RENARD Pascal**, **Vice-Présidents**

M. FUSTINONI Joseph, **Mme LANDREAT Estelle.**, **M. FEVRE Benjamin**, **M. LESEUR Osman**, **Mme PAOLO Noémie**, **M. LEGER Jean-Paul**, **M. BOURGEOIS Jean-Pierre**, **M. MAIGROT Christian**, **M. TONON Bruno**, **M. ALVES DE OLIVERA Olivier**, **Mme FOURNIER Amandine.**, **MME POUGET Dominique**, **M. ROYER Pierre**, **Mme MARQUELET Carole**, **Mme HERAULT Evelyne**, **M. LAMBERT Michel**, **M. FLEURIGEON Jacky**, **M. NEVEU Philippe**, **M. NIVELAIS René**, **M. PAINTENDRE Pascal**, **Mme BELLO Nathalie**, **Mme ACKER Maryline**, **M. JEANJEAN Yves.**, **M. DAILLET Denis**, **Mme BUROT Judith**, **M. ROYER Claude**, **M. EHRHARD Pierre**, **M. ALBARRAS Francisco**, **Mme RENOUX Françoise**

Ont donné leur pouvoir :

Mme TISSOT Marie-France à **M. MALINGREY Alain**, **Mme QUERCY Rosalia** à **Mme LANDREAT Estelle**, **Mme BRINGAND Alexandra** à **Mme HERAULT Evelyne**, **Mme JEAN DIT PANNEL Sandrine** à **M. LAMBERT Michel**, **M. ROZE Bruno** à **M. FLEURIGEON Jacky**, **M. POE Olivier** à **Mme POUGET Dominique**, **M. ADAM Bernard** à **Mme ACKER Maryline**, **M. MATHIS Christophe** à **M. DAILLET Denis**, **Mme PLANTEGENET Laure** à **M. ROYER Pierre**, **M. ROSENBERG François** à **M. FEVRE Jean-Marc**, **M. OLLIVIER Bertrand** à **M. FEVRE Jean-Marc**

Absents excusés remplacés :

M. CUNY Éric par **M. FAILLET Jean-Pierre**, **M. THIEBLEMONT Franck** par **M. VALY Éric**, **M. DUBOIS Charles** par **M. MEILLEY Jacques**, **M. MALINGRE Claude** par **M. HUMBLOT Jean-Pierre**, **M. DUMAY Philippe** par **Mme GASSMANN Marianne**, **M. THIEBLEMONT Christophe** par **Mme JACQUEMIN Amandine**, **M. LAVENARDE Hervé**, par **Mme BERLOT Françoise**, **M. BOUDINET Mickaël** par **M. DESPRES Régis**, **M. DELBE Philippe** par **M. LABREVEUX Stéphane**

Absents excusés non remplacés :

Mme CHATELAIN Aude, **M. ROSSIGNON Pascal**, **M. HUMBERT Gilbert**, **Mme VERON Annick**, **Mme MIDDIONE Marion**, **Mme DI TULLIO Astrid**, **M. MATTERA Gérard**, **M. CHATELOT Claude**, **M. FRANÇAIS Lionel**, **M. VALLON Jérémy**

A été nommé secrétaire : **Mme MARQUELET Carole**

Nombre de conseillers en exercice : 88	Nombre de conseillers présents : 45
Nombre de pouvoirs : 11	Nombre de conseillers votants : 56

PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE L'ENTREPRISE FERRY CAPITAIN EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VECQUEVILLE DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION ET DE GOUVERNANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103.2 et suivants, L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6, R.143-11 et suivants et R.153-15 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vecqueville approuvé le 16 avril 2010

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne ;

VU les statuts de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne annexés à l'arrêté préfectoral 2747 du 17 juillet 2015 précisant que la communauté de communes exerce la (les) compétence(s) en matière de PLU et Documents d'urbanisme en tenant lieu

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de l'entreprise FERRY CAPITAIN présente un intérêt général puisque :

Le groupe CIF et FERRY CAPITAIN, s'orientent vers une stratégie de développement de pièces complexes inférieures ou égales à 10 mètres de diamètres et de masse inférieures ou égales à 200 Tonnes.

La couronne dentée et les rotors d'éoliennes offshore, sont en l'occurrence des pièces pilotes pour ce projet.

Dans ce but, FERRY CAPITAIN se dote d'un nouvel outil de production de dernière génération capable de réaliser des opérations complexes de tournage et de fraisage.

Pour ce faire, l'extension du bâtiment nommé « méca+ » est nécessaire pour accueillir le nouvel équipement et permettre le montage des pièces avant opérations.

Le projet consiste à étendre la construction existante de 36 mètres de long, et de garder la continuité esthétique et pratique de l'existant.

Cet investissement de 10 millions d'euro conduira à trois créations de postes en usinages, et permettra le développement du site historique de FERRY CAPITAIN.

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de Vecqueville afin de permettre l'extension de la zone Uy à l'intérieur de la propriété de la société FERRY CAPITAIN

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en compatibilité emportera les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31 du PLU et que par conséquent la mise en compatibilité de ce document par la voie de la déclaration de projet devra faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Définition des objectifs poursuivis :

Permettre l'extension de l'entreprise FERRY CAPITAIN ancrée sur le territoire depuis le 19^{ème} siècle

Définition des modalités de concertation

En application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale est soumise à concertation et il revient à la Communauté de communes de définir les modalités de cette concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cette procédure. Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études au siège communautaire et en mairie de Vecqueville,
- Affichage d'informations relatives à la procédure au siège communautaire et en mairie de Vecqueville

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- **Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, au siège de la Communauté de communes et en mairie de Vecqueville, aux heures et aux jours habituels d'ouverture,**

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'en amont de l'enquête publique.

Il est rappelé les raisons pour lesquelles **la mise en compatibilité du PLU de Vecqueville avec une déclaration de projet doit être retenue** : cette mise en compatibilité simple et accélérée du PLU de Vecqueville qui n'avait pas prévu un projet public d'intérêt général tel que l'extension de l'entreprise FERRY CAPITAIN est indispensable pour lui permettre de se développer en accueillant dans un nouvel espace un nouvel outil de production de

dernière génération capable de réaliser des opérations complexes de tournage et de fraisage.

Ce projet ne peut attendre l'approbation du PLUi.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de Vecqueville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prescrire** la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de l'entreprise FERRY CAPITAIN portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vecqueville
- **D'approuver** les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- **De fixer** les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour choisir le (ou les) bureau(x) d'études chargé(s) de la réalisation de cette déclaration de projet et des études qui pourront lui être liées (étude environnementale, étude loi sur l'eau etc...)
- **De créer** une opération d'investissement portant le n°92 et l'intitulé suivant « DECLARATON DE PROJET_FERRY CAPITAIN_PLU VECQUEVILLE »
- **D'autoriser** M. Le Président à utiliser le chapitre « dépenses imprévues » pour alimenter ladite opération
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme
Le Président
Jean-Marc FEVRE



JEAN-MARC FEVRE

Jean-marc FEVRE
2022.07.08 15:50:11 +0200
Ref:20220708_152202_1-1-O
Signature numérique
le Président